



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MAI 2023

PRESENT(E)S :

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre ;

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI, Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD, Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins ;

Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS ;

Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT, Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN, Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA, Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Caroline LOMBA, Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha François, Madame Gwendoline WILLIQUET, Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN, Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;

Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN.

4.4 Objet : Fabrique d'église d'Andenne – Compte 2022 – Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement :

- ses articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 ;
- ses articles L 3115-1, L 3162-1 § 1^{er}-2^o et L 3162-2 § 2, y insérés par le décret du 13 mars 2014 le modifiant et modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, en particulier ses articles 6 et 7 § 1^{er}, tels que modifiés par le décret susvisé du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique d'église d'Andenne voté le 17 avril 2023 par le Conseil de Fabrique et transmis le 25 avril 2023 à la Ville d'Andenne en vue de sa présentation au Conseil communal d'Andenne ;

Vu l'avis de l'Evêché de Namur transmis en date du 10 mai 2023 à la Ville d'Andenne ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la Ville d'Andenne pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 11 mai 2023 ;

Vu le délai de 40 jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'Evêché et des pièces justificatives, imparti au Conseil communal pour statuer, à défaut de quoi l'acte deviendra exécutoire ;

Vu la présentation du compte 2022 au Conseil communal d'Andenne en sa séance du 30 mai 2023 aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation ;

Attendu que le Conseil communal a souhaité, en séance, un complément d'information de la part du Service des finances et du Service juridique avant de se prononcer sur ce dossier ;

Attendu que l'approbation tacite ne peut devenir la règle d'autant que le compte transmis par la fabrique d'église d'Andenne fait régulièrement l'objet d'observations ;

Attendu que l'article L 3162-2 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation permet à l'autorité de tutelle de proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai initial soit 20 jours ;

Que pour ces raisons, l'exercice de la tutelle du compte 2022 de la Fabrique d'église d'Andenne est reporté à la prochaine séance du Conseil communal soit celle du 26 juin 2023 ;

Attendu, eu égard à ce qui précède, qu'il est opportun de se ménager un délai complémentaire de 20 jours pour traiter ce dossier comme le permet l'article L 3162-2 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Le délai de 40 jours imparti au Conseil communal pour statuer sur le compte 2022 de la Fabrique d'église d'Andenne est prorogé de moitié.

Article 2

Notification en sera donnée à la Fabrique d'église et à l'Evêché en application de l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald Gossiaux

Philippe Rasquin

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald Gossiaux

Claude Eerdekens

